

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

N° 2021- 199 /GNC

Du 3 novembre 2021

<u>Ampliations :</u>	
H-C	1
DTE	1
Intéressés	26
Archives	1

ARRETE

**admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 »
durant les périodes de confinement**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonction de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonction de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-11490 du 4 octobre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes motivées présentées par les entreprises concernées, pour bénéficier de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement fixées par arrêtés,

Arrêté en ligne sur le site : 988-229880018-20211104-2021-199-GNC-Pr Date de télétransmission : 04/11/2021 Date de réception préfecture : 04/11/2021

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises et aux employeurs de gens de maison placés dans l'impossibilité de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour protéger la santé des salariés ou de la clientèle du 07 septembre 2021 jusqu'à la fin des périodes de confinement fixées par arrêté conjoint.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1^{er} à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
LINCOLN Chloé	1349370.001	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
JOSSE NELLY	6359800.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	2
Griman - Francois	67149__.	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
EVRARD EMMANUEL	37940__.001	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Brunet Ingrid	3710500.1__	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
M. Mas Didier	6709600.____	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Virginie FALCOT	7534300.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
CALVO CALVO JEAN MANUEL	0049367.001	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Sebatsien CANNIC	5684900.100	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1

Accusé de réception en préfecture
093 320990018 20211104-2021-1979GNC-AI
Date de télétransmission : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021

Mitran Scarlett	1415240.010	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
JENNER Christèle	7017700.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
MILLION Nicolas	0510570.01_	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
OXFORD NICOLAS	150550_._	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
BOUCHE Estelle	253616_._	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Philippe PREVOT	0065753.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Annick, Renée, Paule DUMOUTIER	2125100.0__	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
MME MUNOZ-SALMON SANDRA	6225600.0__	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
BERGHE Chantal	0000035.610	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
SOLLIER ANTHONY	0160621.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
SONG Joelle	0017469.00_	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	3
JOUET ISABELLE	0065741.001	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
LURON GAELLE	0159999.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
ADAM YASMINA	0000000.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20211104-2021-1979GNC-AI
Date de télétransmission : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021

BAILLOU Cyril	0087760.001	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Agnès LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE	0053487.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Atika AMIR	0336420.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1

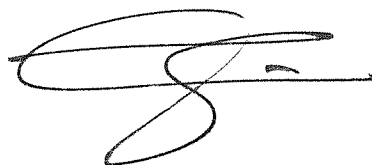
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement chargé du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle, de la politique du « bien vieillir », du handicap, de la recherche et de la mise en valeur des ressources naturelles,



Thierry SANTA

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20211104-2021-1979GNC-AI
Date de réception : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021